

21 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 décembre 2006](#)

Commission interdépartementale pour le Développement durable

Organisation et fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

Organisation et fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale pour le Développement durable. La Commission interdépartementale pour le Développement durable organise la concertation permanente entre les différents services publics sur la politique fédérale en matière de développement durable. La Commission a en outre pour mission de préparer le plan quadriennal de développement durable et d'organiser une large consultation avant de soumettre le projet au gouvernement. Sur le site www.cid.d.be, vous trouverez des publications et des informations sur la Commission interdépartementale du Développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe